



WEALINS LIFE FRANCE: LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE POUR LES RÉSIDENTS ET/OU CITOYENS FRANÇAIS

WEALTH STRUCTURING - INSURANCE SOLUTIONS

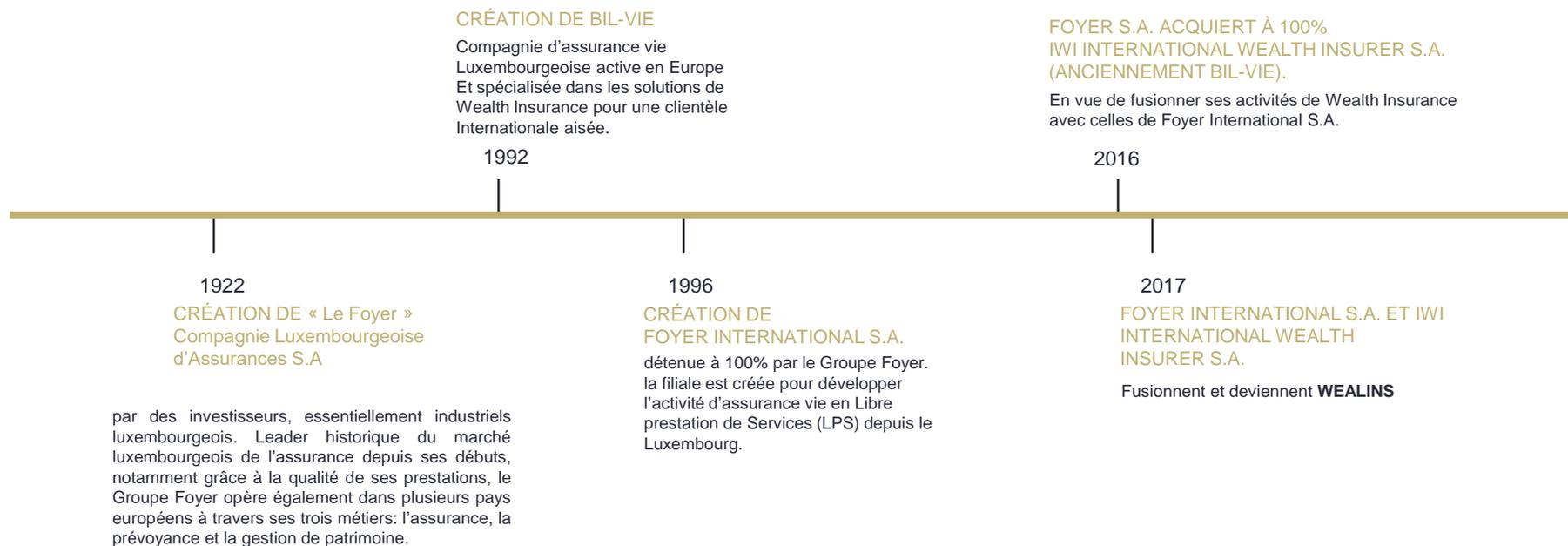
SEPTEMBRE 2017

A PROPOS DE WEALINS

- WEALINS est **filiale à 100% du Groupe Foyer**, leader historique du marché local de l'assurance depuis 1922.
- WEALINS bénéficie pleinement de son appartenance au Groupe Foyer et de son ADN unique:
 - Premier groupe à capital privé luxembourgeois
 - Indépendance de toute institution financière internationale
 - Actionnariat et ancrage familial
- Forte de plus de 25 ans d'expérience, WEALINS se classe dans le **top 5 des compagnies actives en Assurance vie depuis le Luxembourg**.
- WEALINS propose
 - Une **offre de produit élargie**;
 - Des **solutions et produits de structuration patrimoniale innovants**;
 - Une **qualité de service haut de gamme** et un **relationnel privilégié**.

Wealins Life Portugal

DATES CLÉS



LE GROUPE FOYER: CHIFFRES CLES

14,4 milliards € actifs
sous contrats

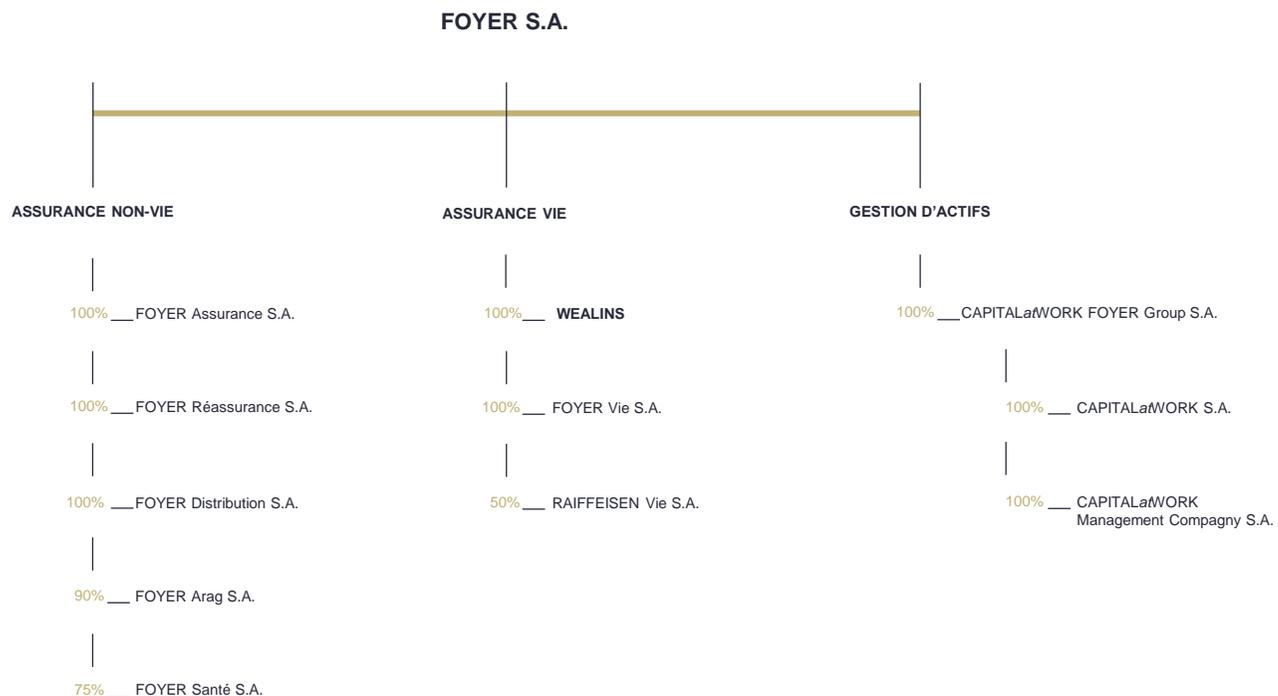
1,5 milliard € de
primes acquises
brutes

953,6 millions € de
capitaux propres

Ratio de solvabilité II
de 260 %

* Chiffres audités au 31/12/2016

ORGANISATION DU GROUPE FOYER



* Situation au 31.12.2015

CHIFFRES CLÉS DE WEALINS

8,5
milliard €
d'actifs sous administration



1,2
milliard €
de collecte cumulée



> 100
collaborateurs
experts



11
nationalités
représentées



11
pays
Bénéficiaires de solutions
conformes à leurs cadres
légaux et fiscaux



* Chiffres audités au 31/12/2016

Wealins Life Portugal

CADRE REGLEMENTAIRE

- WEALINS opère depuis le Luxembourg dans le cadre de la **Libre Prestation de Services** (3ème Directive Vie de l'Union Européenne). Ce cadre réglementaire permet de commercialiser nos produits d'assurance vie ou de capitalisation dans l'Union Européenne et par extension dans les pays de l'Espace Economique Européen.
- Afin de s'adapter aux exigences et aux besoins d'une clientèle de plus en plus internationale, WEALINS développe parallèlement des solutions sur mesure en dehors de l'Espace Economique Européen.

WEALINS: UNE GAMME ÉTENDUE DE CONTRATS

- Une gamme étendue de contrats adaptés aux législations de 11 pays

- Norvège
- Suède
- Finlande
- Belgique
- Allemagne
- Royaume-Uni
- France
- Italie
- Espagne
- Portugal
- Luxembourg



- WEALINS propose également, sous certaines conditions, des solutions personnalisées pour la clientèle résidant en dehors de l'Espace économique européen.
- Les solutions de WEALINS s'adaptent aux besoins et aux exigences d'une clientèle internationale aisée. Elles sont conformes au cadre juridique et fiscal du pays de résidence du souscripteur
- Grâce à la portabilité du contrat, WEALINS accompagne le souscripteur au gré des évolutions de sa situation familiale et professionnelle dans plusieurs pays. Les contrats WEALINS ont la particularité de s'adapter généralement aux nouveaux régimes juridiques et fiscaux d'un souscripteur qui changerait de pays de résidence.

LISTE DES PRODUITS

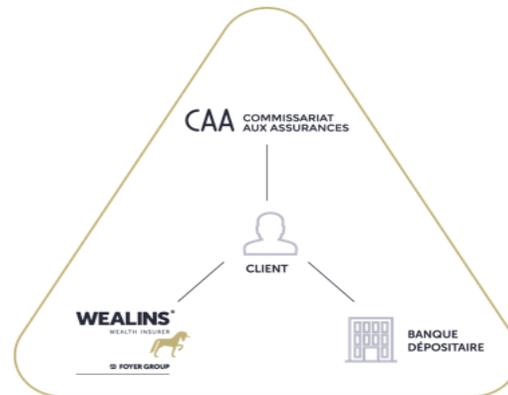
Allemagne	Wealins Life Germany
Belgique	Wealins Life Belgium (+ version démembrée)
Espagne	Wealins Life Spain
Finlande	Wealins Life Finland Wealins Capitalisation Finland
France	Wealins Life France (+ version démembrée) Wealins Capi France
Italie	Wealins Life Italy
Luxembourg	Wealins Life Luxembourg Wealins Capi Luxembourg Wealins Life Luxembourg International
Norvège	Wealins Life Norway
Portugal	Wealins Life Portugal
Royaume-Uni	Wealins Life UK
Suède	Wealins Life Sweden

LES AVANTAGES DE LUXEMBOURG

- Luxembourg est un centre financier internationalement reconnu
- Stabilité politique, économique et sociale
- Le secteur de l'assurance à Luxembourg :
 - Très développé et sous le contrôle strict du Commissariat aux Assurances (CAA), l'autorité de surveillance.
 - Avec un régime de protection du souscripteur (triangle de sécurité) le plus solide en Europe
 - Le « Super privilège » : le souscripteurs d'un contrat d'assurance vie luxembourgeois a la qualité de créanciers privilégiés de 1er rang de la compagnie d'assurance sur la masse des actifs représentatifs des provisions techniques
 - L'accès à un large éventail d'actifs sous-jacents admissibles (règles du Commissariat aux Assurances)
 - La neutralité fiscale du contrat luxembourgeois

LES AVANTAGES DE LUXEMBOURG : UN REGIME DE PROTECTION UNIQUE

Le contrôle de l'État luxembourgeois (triangle de sécurité)
La convention tripartite :



- Règles d'investissement du Commissariat aux Assurances (CAA)
- Relation tripartite CAA / Foyer / Banque Dépositaire
- Contrôle trimestriel
- Protection contre les créanciers

NEUTRALITE FISCALE A LUXEMBOURG

- Le cadre légal luxembourgeois s'appuie sur le principe de la neutralité fiscale. Il permet aux souscripteurs et bénéficiaires non-résidents de bénéficier d'une absence d'imposition au Luxembourg.
- La fiscalité applicable est celle du pays de résidence fiscale du souscripteur ou des bénéficiaires.
- Etant donné son caractère de prévoyance, l'assurance vie bénéficie souvent d'une fiscalité plus avantageuse que d'autres formes de placement. Grâce au report d'imposition, les revenus du contrat restent pleinement investis et continuent à leur tour à générer des revenus.

4 TYPES DE FONDS DÉDIÉS (LETTRE CIRCULAIRE 15/3 DU COMMISSARIAT AUX ASSURANCES)

Catégorie	Montant de prime : prime totale de tous les contrats auprès de la compagnie	Patrimoine mobilier : Valeur des instruments financiers (+) comptes bancaires (+) valeur des assurances vie et de capitalisation (-) dettes de toute nature
A	≥ EUR 125 000	≥ EUR 250 000
B	≥ EUR 250 000	≥ EUR 500 000
C	≥ EUR 250 000	≥ EUR 1 250 000
D	≥ EUR 1 000 000	≥ EUR 2 500 000



Limites par émetteur et limites globales (par classe d'actifs) décroissantes

La **catégorie D** donne accès à tous les instruments financiers (tels que définis dans la directive MIF 2004/39/CE) sans aucune limitation.

FLEXIBILITÉ DE L'OFFRE

Les différents niveaux d'implication du client

FID

- Profil d'investissement + stratégie

FID
Advisory

- Profil d'investissement + stratégie
- Mise en place de services de conseil en investissement

FAS

- Sélection des actifs par le souscripteur
- Passage d'ordres d'achat/vente via le courtier mandaté à cet effet

FAS
Advisory

- Sélection des actifs par le souscripteur
- Passage d'ordres d'achat/vente via le courtier mandaté à cet effet
- Mise en place de services de conseil en investissement

FLEXIBILITÉ DE L'OFFRE

QUELQUES LIMITES D'INVESTISSEMENT (À TITRE D'EXEMPLE)

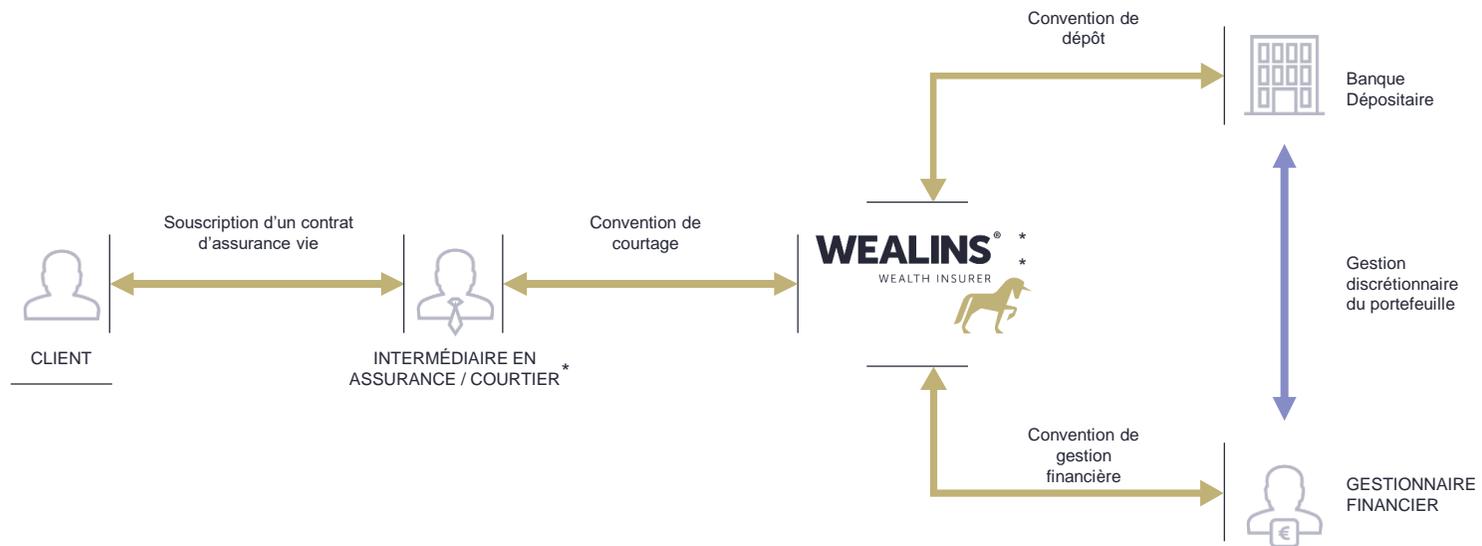
Classe d'actifs	Fonds de type A		Fonds de type B		Fonds de type C et D
	Limites par émetteur	Limites globales	Limites par émetteur	Limites globales	Limites par émetteur et limites globales
Obligations					
Obligations d'un émetteur public	Sans limite		Sans limite		Sans limite
Obligations d'un émetteur non-public de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	Sans limite	30%	Sans limite	Sans limite
Produits structurés de type obligataire répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire et émis ou garantis par des organisme internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	Sans limite		Sans limite		Sans limite
Actions					Sans limite
Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	Sans limite	30%	Sans limite	Sans limite
Actions d'un émetteur de la zone A ¹ hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	Sans limite	30%	Sans limite	Sans limite
Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire et émis ou garantis par des organisme internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	Sans limite		Sans limite		Sans limite
OPCVM					Sans limite
OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	Sans limite		Sans limite		Sans limite
Fonds alternatifs					Sans limite
Fonds ou fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées	50%	Sans limite	Sans limite	Sans limite	Sans limite

¹ Espace économique européen + Etats-Unis d'Amérique, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Suisse + pays ou territoires disposant d'un contrôle prudentiel comparable à celui en vigueur dans l'UE
Veuillez vous référer à l'annexe « Règles d'Investissement des Fonds Dédiés » pour une information complète.

LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

- La possibilité de choisir librement les bénéficiaires, de déterminer les parts allouées à chacun et de changer à tout moment sans coût additionnel
- La portabilité du contrat : l'accompagnement de Foyer International en cas de déménagement et de changement de résidence fiscale du souscripteur
- Possibilité de choisir plusieurs banques et/ou plusieurs gestionnaires financiers
- Possibilité d'une gestion multidevises
- Possibilité d'utiliser le contrat d'assurance vie en garantie d'un prêt
- Tax Reclaim service :
 - Dans la plupart des pays, des impôts à la source sont prélevés sur les dividendes. Comme Luxembourg a signé de nombreuses conventions de non double imposition, Foyer International S.A., via les contrats d'assurance vie, fait bénéficier les souscripteurs du taux d'imposition luxembourgeois de 15%, généralement plus faible que celui prélevé à la source dans le pays d'origine des dividendes

LE PRINCIPE D'ARCHITECTURE OUVERTE



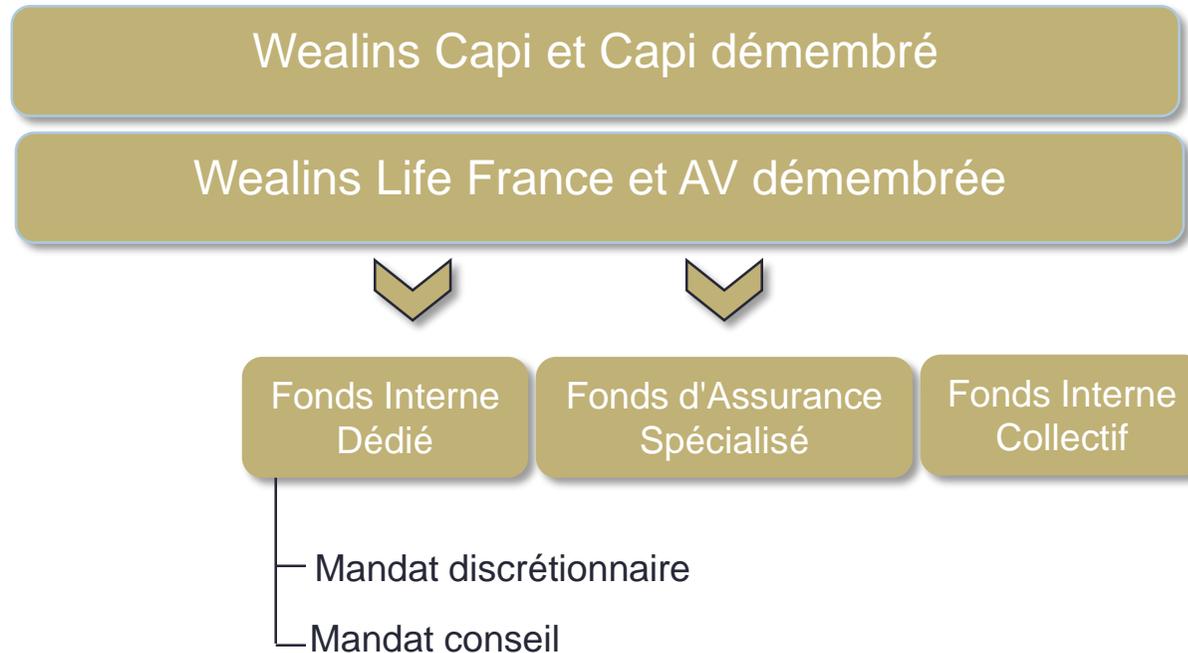
* Sélectionné par le client et régulé par l'autorité de contrôle de son pays

** contrôlé par l'organe officiel luxembourgeois de surveillance du secteur des assurances (CAA)

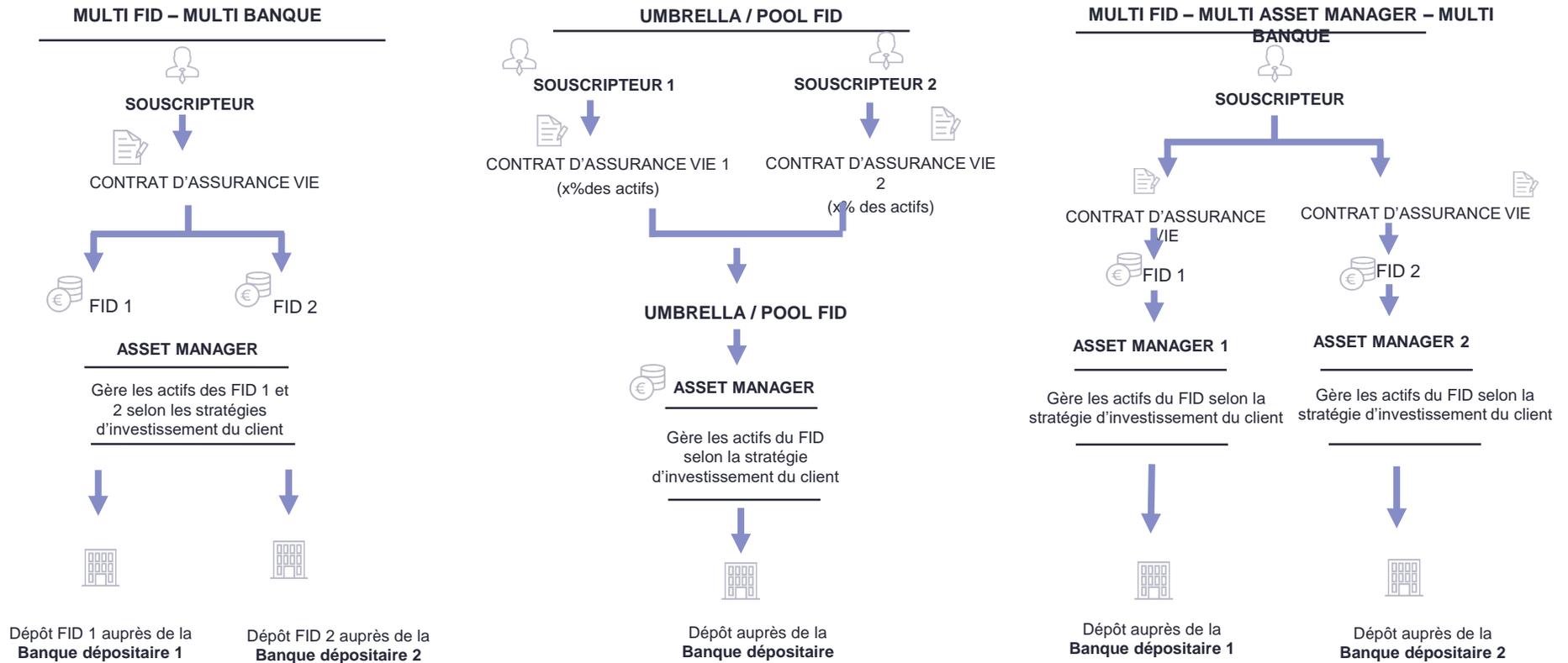
NOS SOLUTIONS EN FRANCE

Des solutions sur mesure, prenant en compte la situation patrimoniale et particulière de chaque client

Des produits et solutions élaborés dans le respect de l'environnement juridique et fiscal, facteur de pérennité



FLEXIBILITÉ DE L'OFFRE : FID FONDS INTERNE DEDIE – OPTION STANDARD



LA GESTION CONSEIL

- Disponible pour le résident fiscal français via les contrats Wealins Life France et Wealins Capi
- Le souscripteur peut bénéficier de conseils en investissements directement de son gestionnaire
 - relatifs à la composition des actifs sous-jacents,
 - dans le respect de la stratégie et du profil d'investissement choisis dans le cadre du contrat d'assurance
- Il ne s'agit pas pour le souscripteur de donner des instructions d'investissement à la Banque, ni d'exercer des arbitrages entre des unités de compte



FISCALITÉ

FISCALITÉ

GÉNÉRALITÉS

- Fiscalité d'un contrat souscrit au Luxembourg
 - Le cadre légal et fiscal luxembourgeois s'appuie sur le principe de la neutralité fiscale. Les souscripteurs et bénéficiaires non-résidents bénéficient d'une absence d'imposition au Luxembourg. La fiscalité applicable est par conséquent celle du pays de résidence fiscale du souscripteur, respectivement du bénéficiaire pour ce qui est des prestations d'assurance.
 - Etant donné son caractère de prévoyance, l'assurance vie bénéficie le plus souvent d'une taxation plus avantageuse que d'autres formes de placement. Par ailleurs, les plus-values et intérêts attribués aux contrats en cours de vie ne sont en principe taxés qu'au moment de la liquidation du contrat.
 - Grâce à ce report, les revenus du contrat restent pleinement investis et continuent à leur tour à produire des revenus.
 - Il est également possible de s'appuyer sur les conventions de non-double imposition conclues par le Luxembourg avec plus de 70 pays signataires. Ces conventions visent à éviter la double imposition et permettent au souscripteur de bénéficier au travers de son contrat des taux de retenue à la source luxembourgeois.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 EN FRANCE

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)

CREATION D'UN IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI)

ACTUELLEMENT	SUITE PROJET LOI DE FINANCES 2018
<p>*Intérêts bancaires: Imposition sur le revenu(IR) suivant la tranche marginale d'imposition(TMI) NB : En France, TMI à 45% pour des revenus>150 000 € + Imposition aux prélèvements sociaux(PS) à 15,5%</p> <p>*Dividendes d'actions (Art. 158 CGI) : Imposition à l'IR suivant TMI du client après abattement de 40% + Imposition aux PS sur le montant brut de dividendes</p> <p>*Plus values de valeurs mobilières(Art. 150-0 D CGI) : Imposition à l'IR suivant TMI du client après abattement pour durée de détention : 50% pour les titres détenus entre 2 et 8 ans 65% pour les titres détenus depuis+ 8 ans + Imposition aux PS sur le montant brut de plus-values</p> <p>*Impôt sur la fortune (Art. 885 CGI) : Patrimoine net > 1 300 000 € actifs immobiliers+ actifs mobiliers</p>	<p>Prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus du capital 30% (prélèvements sociaux inclus) Suppression de l'abattement de 40% sur les dividendes Sauf option à l'IR NB : Le barème IR reste inchangé Suppression de l'abattement pour durée de détention sur les valeurs mobilières sauf sous conditions : Abattement 500 K€ pour départ à la retraite du dirigeant Maintien des abattements actuels en cas de cession de titres de PME de -10 ans</p> <p>*Création d'un impôt sur la fortune immobilière (IFI) Suppression de l'ISF remplacé par l'IFI sur la valeur du patrimoine immobilier exclusivement: les actions, contrats d'assurance vie ou de capitalisation, placements bancaires sont exonérés. Les SCPI/OPCI actifs sous-jacents des contrats resteraient imposables à l'IFI Le seuil d'imposition et le barème restent inchangés (ISF/IFI)</p>

ASSURANCE VIE EN FRANCE

QUELS SONT LES IMPACTS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 ?

AVANTPROJET DE LOI DE FINANCES 2018

*Impôt sur le revenu:

Imposition des produits en cas de rachats:

Tranche marginale d'imposition (TMI) du souscripteur

NB : En France TMI à 45% pour les revenus annuels > 150 000 €

Ou

Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dégressif suivant l'ancienneté du contrat:

Entre 0 et 4 ans: 35%

Entre 4 et 8 ans: 15%

> 8 ans: 7,5% après abattement de 9200 € pour un couple marié

Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux à 15,5% (17,2% en 2018)

+

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)

*Impôt sur la fortune (ISF) :

Déclaration ISF des contrats d'assurance vie (valeur 1/01)

*Droits de succession :

Contrats souscrits après le 13 octobre 1998

▪ Primes versées avant 70 ans de l'assuré (Art. 990 I CGI)

Abattement de 152 500 €/bénéficiaire puis taxation à 20% jusqu'à 852 500 €; 31,25% au-delà

▪ Primes versées après 70 ans de l'assuré (Art. 757 B CGI)

Abattement global de 30 500 € puis taxation aux droits de succession en fonction du lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire.

*Prélèvements sociaux (PS) : En cas de rachats ou au décès, les produits sont soumis aux PS à 15,5% (17,2% en 2018)

SUITE PROJET LOI DE FINANCES 2018

*Impôt sur le revenu:

Les produits relatifs aux primes versées avant le 27 septembre 2017

Les produits relatifs aux primes versées après le 27 septembre 2017 et lorsque les encours en assurance vie n'excèdent pas 150 000 € pour un souscripteur seul

➤ **Le régime fiscal actuel demeure:** IR ou PFL + prélèvements sociaux à **17,2%** (rachats en 2018)

Les produits relatifs aux primes versées après le 27 septembre 2017 et lorsque les encours en assurance vie excèdent 150 000 € pour un souscripteur seul

➤ **Flat Tax de 30% (12,8% d'imposition forfaitaire + 17,2% de prélèvements sociaux)**

NB :

Possibilité d'opter pour la déclaration à l'IR pour l'ensemble des revenus du capital
Les produits restent soumis à la CEHR

*Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Exonération des contrats d'assurance vie

NB : Les SCPI ou OPCI actifs sous-jacents des contrats resteraient imposables à l'IFI

*Droits de succession :

Pas de modification annoncée, le régime fiscal reste inchangé

*Prélèvements sociaux (PS) :

Le montant des PS serait de 17,2%

➤ **La Flat Tax de 30%** sur les rachats inclut les prélèvements sociaux

AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE

RÉSUMÉ DES AVANTAGES POUR VOS CLIENTS



PROTECTION DU PATRIMOINE

- Ségrégation des actifs
- Relation tripartite entre: CAA / WEALINS / Banque dépositaire
- Contrôle trimestriel
- Super Privilège
- Protection contre les créanciers
- Possibilité d'une couverture décès supplémentaire



FISCALITÉ AVANTAGEUSE

- Droits de succession variables selon le lien de parenté et l'âge de l'assuré lors du paiement de la prime
- Application d'abattement forfaitaire : fiscalité réduite
- Tax reclaim possible



PLANIFICATION SUCCESSORALE

- Structuration du contrat en fonction des besoins et des objectifs du client : moment de la transmission; niveau des contrôles, etc.
- Libre désignation des bénéficiaires et de la part revenant à chaque bénéficiaire
- Possibilité de changer la clause bénéficiaire à tout moment (attention si bénéficiaire acceptant)



FLEXIBILITÉ

- Possibilité pour WEALINS de choisir plusieurs banques et/ou plusieurs gestionnaires financiers
- Possibilité d'une gestion multidevises
- Accompagnement par WEALINS en cas de déménagement et de changement de résidence fiscale du souscripteur

DISCLAIMER

Le présent document est communiqué à titre d'information uniquement et n'engage pas la responsabilité de WEALINS. Le contenu de ce document ne peut être lu et /ou utilisé que par la personne destinataire de celui-ci et ne constitue en aucun cas un conseil juridique ou fiscal. WEALINS n'est pas responsable de l'utilisation, de la transmission ou de l'exploitation des informations contenues dans ce document. Par conséquent, toute forme de reproduction, copie, divulgation, modification et/ou publication du contenu est sous la seule responsabilité de la personne destinataire de ce document, à l'entière décharge de WEALINS. Toute information reprise dans ce document est datée de septembre 2017 et est donnée sous réserve de modifications ultérieures du produit ainsi que du régime juridique et fiscal applicable.